

CHARTRE DES FORMATEURS-ANIMATEURS ASPHODELE (Les ateliers du pré)

à lire **attentivement** avant signature, et à **conserver** pour vos animations

PRINCIPES DEONTOLOGIQUES

- 1-** Le formateur-animateur **s'abstient de tous jugements** (positifs ou négatifs) sur les productions des stagiaires, laissant le plus possible **la place à leur rythme et à leur expression** (le plus possible donc *libre*, sans proposition).
- 2-** Le formateur-animateur est tenu au respect du **secret professionnel et devoir de réserve pendant et après ses ateliers**, garantissant la **confidentialité** à ses stagiaires (paroles, réalisations), y compris vis-à-vis des employeurs de ces derniers et des autres professionnels d'*Asphodèle (Les ateliers du pré)*, avec qui il n'échange que sur des idées et questions techniques (non nominales), ou sur des transgressions du cadre dangereuses pour le stagiaire et les autres. Les **états de présence**, recueillis par demi-journée et partagés avec la direction de formation, sont exclus de cette confidentialité vis-à-vis des organismes de tutelle et des services administratifs.
- 3-** Le formateur-animateur se situe dans un **espace formatif non thérapeutique**, ce qui n'empêche pas les *effets de changement* de son atelier et de son animation sur les personnes (*effets de développement personnel*) donc **certaines mises en mot**, individuelles ou collectives, au cours de l'atelier et des *temps de parole*, s'il estime que les stagiaires en ont besoin. Il est en effet attendu que le formateur-animateur prenne en compte les besoins des participants ainsi que les objectifs spécifiques de l'action de formation.
- 4-** Libre de gérer le contenu de son intervention, Le formateur-animateur **y prévoit cependant systématiquement des temps de parole** (au moins un au début et en fin de formation, et au moins un par jour et si besoin un par demi-journée), *temps de parole* annoncés en début de formation (dont l'horaire peut être affiché). **Dans ces temps de parole, l'expression des stagiaires et leur vécu d'expérience** est, pour des raisons pédagogiques, **majoritaire** même si des *apports théoriques* ou techniques sont présents (il ne s'agit pas seulement et pas prioritairement, de la part du formateur, d'un cours théorique ou sur sa pratique, notamment dans les formations dites *expérientielles*).
- 5-** Le formateur-animateur annonce **au départ**, toujours en le négociant, **le destin des productions** (et celui des **photos** ou **enregistrements** éventuels, qu'ils soient de son fait ou de celui des stagiaires).
- 6-** Le formateur-animateur peut effectuer au cours d'un stage une certaine **diffusion de son travail** (formations, publications, expositions...), sans occulter les formations *Asphodèle (Les ateliers du pré)*, ce qui suppose qu'il est d'accord avec leurs principes essentiels, y est **adhérent pour l'année, les connaît, les diffuse** en contrepartie, et **participe** autant que faire se peut à la vie de l'association : *Assemblée générale, soutenances des diplômes, Colloques...*
- 7-** Le formateur-animateur s'engage à **prendre en compte et accueillir les personnes en situations de handicap** et à adapter, pour cela, son animation, s'appuyant **sur la Direction de formation et sur les différentes réunions d'organisation et de réflexion qui lui sont proposées (ou demandées)**, et sur les **évaluations régulières** de ses prestations par les usagers qui lui sont bien sur communiquées.
- 8-** Le formateur-animateur s'engage, avec le même appui, à être dans une **démarche de réflexion permanente sur ses pratiques et compétences**, et sur leur **amélioration**. A n'importe quel moment il peut joindre la Direction de formation, **se faire conseiller et discuter ses évaluations** de stage. Il **prévient par ailleurs immédiatement la Direction de formation** de tout dysfonctionnement ou plainte de stagiaire.

MODALITES PRATIQUES ET INSTITUTIONNELLES

- 9-** Le formateur-animateur **préinstalle et réfléchit** son local en fonction de son intervention et des besoins des stagiaires, le plus possible **en autonomie** (y compris le transport du matériel sur place), même si l'aide d'un(e) *bénévoles-Asphodèle (Les ateliers du pré)* peut parfois l'y aider, avant l'arrivée de ces stagiaires (soit en général 2 heures avant le début du premier jour, modulables selon le type de stage).
- 10-** Respectant et protégeant les locaux prêtés, le formateur-animateur **les rend dans un état de fonctionnement optimum** (fenêtres et portes bien fermées, ménage effectué, une partie de ce rangement et ménage étant faite avec les stagiaires mais toujours **sous sa responsabilité**, ce qui suppose des plans et photos de salle préalables très précis).
- 11-** Le formateur-animateur peut fournir **une part du matériel fixe** (gommes, pinceaux, ciseaux...), en complément de celui fourni par *Asphodèle (Les ateliers du pré)* (dont une **liste sera effectuée** par lui pour favoriser le retour en intégralité et en l'état), et est remboursé **sur factures** du matériel *éphémère* utilisé (feuilles, terre, peinture...), si cela a été convenu.
- 12-** Restant libre, dans l'intérêt des stagiaires et des objectifs de la formation (sur consensus général du groupe, et en respectant le temps global convenu, et l'heure de fin) d'organiser la journée et les pauses, le formateur-animateur **respecte scrupuleusement ces horaires** (ménage et adieux inclus ...) et la durée totale prévue du stage, pour un bon fonctionnement général des journées.
- 13-** Le formateur-animateur participe en début de stage à la constitution d'une **liste des coordonnées** des stagiaires à leur intention, où il inscrit aussi ses coordonnées. S'il anime une journée comportant plusieurs stages, il participe à l'**accueil commun**, à la **Plénière inter-groupe** finale et à la **Réunion-bilan** de fin de stage. Il recueille, au début de chaque stage, les **attentes de chaque stagiaire**.
- 14-** En plus des diverses réunions et accompagnement de chaque module de formation, les formateurs-animateurs participent **une journée par an à une réflexion institutionnelle et pédagogique obligatoire**, dans son intégralité, temps où il peuvent élaborer (ou anticiper) certaines de leurs questions d'animation (de façon toujours anonyme, aucun nom de stagiaire n'est cité), et **nourrir l'organisation des projets** de formation d'*Asphodèle (Les ateliers du pré)*.
- 15-** Lors des déplacements des formateurs-animateurs **pour animer les formations Asphodèle (Les ateliers du pré) ou pour la Réunion des animateurs**, il n'est pas prévu de défraiement pour l'hébergement ou la nourriture du formateur-animateur, déjà inclus dans sa rémunération de journées. Le transport est par contre pris en charge sur justificatif.